

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations** :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Absent** : M. BACQUELIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

### **N° 2021-05-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- décision en date du 06 avril 2021 portant reprise d'une concession funéraire située carré F ligne 9, cavurne n°18, au profit de la ville de La Motte-Servolex;
- arrêté d'acquisition d'un bien par voie de préemption établi le 19 avril 2021 portant sur la parcelle située 234 avenue Charles Albert et cadastrée section AN n° 140;
- arrêté individuel d'alignement établi le 20 avril 2021 définissant la limite de la voie publique nommée chemin du Noiray dessous et les parcelles cadastrées section CB n° 17 et 18 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 28 avril 2021 définissant la limite de la voie publique nommée le Cheminet d'en bas et les parcelles cadastrées section AC n° 426, 845, 846 et 989.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, ~~DOGLIONI~~, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-01**

**Objet** : **TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2021 - 2022**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2020-2021 ont été fixés le 16 juin 2020, et il convient d'actualiser pour la rentrée de septembre 2021 les tarifs liés au calendrier scolaire 2021/2022 :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché du Père Noël 2021.

Il est rappelé qu'il est possible de moduler les tarifs au regard de situations objectives ou de la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général (tarification à caractère social ou préférentiel), pour permettre le plus large accès aux services.

Les conséquences de la crise sanitaire sont encore loin d'être totalement cernées, évaluées et constatées tant pour les ménages que pour les collectivités. C'est pourquoi, à l'instar des tarifs de l'année civile 2021 votés le 15 décembre dernier, il est proposé de maintenir les tarifs 2021-2022 à l'identique de ceux votés l'année dernière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021/2022, ainsi que ceux du marché du Père Noël 2021, comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Tableaux joints

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Tarifs 2020/2021	<b>Tarifs 2021/2022</b>
---------------------	-----------------------------

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Elèves (inscription à l'année)

Quotient familial < 300	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>
Quotient familial 300-450	<b>3,10 €</b>	<b>3,10 €</b>
Quotient familial 451-600	<b>3,60 €</b>	<b>3,60 €</b>
Quotient familial 601-700	<b>4,10 €</b>	<b>4,10 €</b>
Quotient familial 701-1000	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Quotient familial 1001-1300	<b>5,30 €</b>	<b>5,30 €</b>
Quotient familial > 1300	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>

### Elèves (occasionnels et extérieurs)

Tickets à l'unité	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Elèves des communes extérieures	<b>6,20 €</b>	<b>6,20 €</b>
Enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>

### Autres usagers

Enseignants et stagiaires des écoles	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

## GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES

### Garderie scolaire

Forfait mensuel (matin)	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
Forfait mensuel (soir)	<b>30,60 €</b>	<b>30,60 €</b>
Occasionnel matin (le passage)	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
Occasionnel soir (le passage)	<b>4,35 €</b>	<b>4,35 €</b>

### Etudes surveillées

Forfait mensuel	<b>20,50 €</b>	<b>20,50 €</b>
-----------------	----------------	----------------

### Etudes surveillées + garderie scolaire

Forfait mensuel	<b>32,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
-----------------	----------------	----------------

## SPECTACLES ET CONCERTS

### Tarif A

Tarif normal	<b>24 €</b>	<b>24 €</b>
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	<b>17 €</b>	<b>17 €</b>
Tarif - 16 ans	<b>11 €</b>	<b>11 €</b>

### Tarif B

Tarif normal	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	<b>14 €</b>	<b>14 €</b>
Tarif - 16 ans	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>

### Tarif C

Tarif adultes	<b>16 €</b>	<b>16 €</b>
---------------	-------------	-------------

	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	12 €	12 €
Tarif - 16 ans	8 €	8 €

**Spectacles jeune public**

Tarif adultes	10 €	10 €
Tarif réduit	7 €	7 €
Tarif 1 enfant + 1 adulte	14 €	14 €

**Séances pour scolaires** (pour mémoire une séance de la saison culturelle offerte à chaque élève)

	6 €	6 €
--	-----	-----

**Tarifs réduits spéciaux**

Tarif Clés Collège (spectacles tout public) *	11 €	11 €
Tarif Clés Collège (spectacles tête d'affiche) *	15 €	15 €

\* Tarif réduit pour 1 adulte accompagnant un jeune titulaire de la carte "Clés Collège"

**ECOLE DE MUSIQUE - TARIF ENFANTS (< 18 ans)****Eveil musical**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	175 €	175 €
Enfant domicilié dans une autre commune	220 €	220 €

**Formation musicale**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	175 €	175 €
Enfant domicilié dans une autre commune	220 €	220 €

**Parcours découverte**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	395 €	395 €
Enfant domicilié dans une autre commune	650 €	650 €

*Location instruments (premier trimestre) comprise*

**Cursus diplômant - Cycles 1 et 2** (form. musicale + apprentissage instrumental + pratique collective)

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	405 €	405 €
Enfant domicilié dans une autre commune	660 €	660 €

**Pratique instrumentale**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	245 €	245 €
Enfant domicilié dans une autre commune	455 €	455 €

**Chœur d'enfants**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	175 €	175 €
Enfant domicilié dans une autre commune	220 €	220 €

**Pratique collective seule**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	175 €	175 €
Enfant domicilié dans une autre commune	220 €	220 €

**Atelier variétés rock et chansons**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	315 €	315 €
Enfant domicilié dans une autre commune	445 €	445 €

Tarifs 2020/2021	<b>Tarifs 2021/2022</b>
---------------------	-----------------------------

## ECOLE DE MUSIQUE - TARIF ADULTES (> 18 ans)

### Formation musicale

Adulte domicilié à La Motte-Servolet	235 €	235 €
Adulte domicilié dans une autre commune	280 €	280 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	220 €	220 €

### Pratique instrumentale

Adulte domicilié à La Motte-Servolet	560 €	560 €
Adulte domicilié dans une autre commune	605 €	605 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	525 €	525 €

### Pratique collective seule

Adulte domicilié à La Motte-Servolet	235 €	235 €
Adulte domicilié dans une autre commune	280 €	280 €

### Atelier variétés rock et chansons

Adulte domicilié à La Motte-Servolet	530 €	530 €
Adulte domicilié dans une autre commune	580 €	580 €

## ECOLE DE MUSIQUE - AUTRES TARIFS

### Parcours A'duo

Enfant domicilié à La Motte-Servolet	405 €	405 €
Enfant domicilié dans une autre commune	655 €	655 €
Adulte domicilié à La Motte-Servolet	755 €	755 €
Adulte domicilié dans une autre commune	785 €	785 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	700 €	700 €

### Bain instrumental (3 séances)

50 €	50 €
------	------

### Music'agglomération

100 €	100 €
-------	-------

### Location d'instrument (parcours découverte)

50 €	50 €
------	------

### Location d'instrument (autres)

100 €	100 €
-------	-------

## MARCHE DU PÈRE NOËL

Le mètre linéaire (pour les 2 jours)	19 €	19 €
--------------------------------------	------	------

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## Extrait du registre des délibérations

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, *DOGLIONI*, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations** :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-02**

**Objet** : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2021

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Une indemnité annuelle peut être allouée par les communes aux personnes chargées du gardiennage des églises, lorsqu'elles résident dans la commune.

Conformément aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises reste fixé pour 2020, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, à laquelle peut s'ajouter un complément de 120,97 € en cas de pluralité de missions, ce qui est le cas de Monsieur le Curé de La Motte-Servolex qui assure le gardiennage des églises Saint Christophe et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* alloue pour l'année 2021 à Monsieur le Curé de La Motte-Servolex une indemnité totale de 600,83 € pour le gardiennage des églises communales.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, ~~DOGLIONI~~, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-03**

**Objet** : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2021

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 7 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2021 s'élève à la somme de 573 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

<b>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Acomptes déjà versés</b>	<b>Subventions 2021</b>
A l'unisson	3 000		<b>2 500</b>
Amicale des donneurs de sang	400		<b>400</b>
Amicale des retraités	2 100		<b>2 000</b>
Amicale du personnel	630		<b>550</b>
Anciens combattants	300		<b>300</b>
Association des loisirs	4 000		<b>4 000</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Association sportive du collège de Boigne	2 400		<b>2 400</b>
Association sportive du collège G Sand	3 300		<b>2 500</b>
Aux petits jardins motterains	750		<b>750</b>
Boule de La Motte-Servolex	8 618		<b>6 000</b>
Budo attitude (1ère demande)			<b>2 000</b>
Choeur les Saisons	1 070		<b>1 070</b>
CLEM (1 <sup>er</sup> acompte)	151 000		<b>40 000</b>
Club motterain de boxe française	7 100		<b>6 030</b>
Club photo	500		<b>500</b>
Cognin La Motte Savoie Basket	37 643		<b>29 310</b>
Comité de Jumelage	1 000		<b>800</b>
Comité local d'aide au Tiers monde	750		<b>750</b>
Connaissance du canton	750		<b>750</b>
Cyclo club	500		<b>500</b>
Décibel	1 244		<b>765</b>
Ecole d'athlétisme	1 245		<b>1 300</b>
Etoile motteraine	12 284		<b>7 250</b>
FNACA	300		<b>300</b>
Foyer socio éducatif du collège de Boigne	2 550		<b>2 500</b>
Foyer socio éducatif du collège G.Sand	1 800		<b>1 800</b>
Judo club	35 409		<b>28 150</b>
Judo club (aide à l'emploi)	2 000		<b>2 000</b>
La Motte-Servolex Cyclisme	22 317		<b>20 285</b>
Les Dards d'art 73	960		<b>1 010</b>
Les enfants de Jehangirabad	1 100		<b>750</b>
Les Pervenches	11 910		<b>8 546</b>
Mott'en danse	3 000		<b>3 000</b>
Neige et Montagne	5 028		<b>4 640</b>
Nordic walking sensation to be sport 73	1 839		<b>1 305</b>
Pétanque motteraine	1 400		<b>1 105</b>
Rugby Club motterain	18 861		<b>15 725</b>
Savoie Handball club	70 316		<b>61 210</b>
Solidarité alimentaire	400		<b>400</b>
Tennis club	6 700		<b>6 500</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Tennis club (Aide à l'emploi)	2 000		<b>2 000</b>
Tennis de table	3 930		<b>3 436</b>
Union musicale	5 900		<b>5 900</b>
Union sportive motteraine	22 172		<b>16 700</b>
<b>TOTAL</b>			<b>299 687</b>

<b>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</b>	Subventions 2020	Acomptes déjà versés	Subventions 2021
Adabio	1 300		<b>1 300</b>
Association La Monnaie Autrement (1ère demande)			<b>750</b>
Comité handisport de Savoie	450		<b>450</b>
Communes solidaires	2 000		<b>2 000</b>
École à l'hôpital	300		<b>300</b>
La prévention routière	150		<b>150</b>
Les quatre A	150		<b>150</b>
Ligue contre le cancer	600		<b>600</b>
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	150		<b>150</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 850</b>

**Subventions attribuées au Conseil municipal du 25/05/2021      305 537 €**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, *DOGLIONI*, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-04**

**Objet** : ÉCO HAMEAU DES GRANGES – COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT – ANNÉE 2020

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte rendu soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte rendu de l'année 2020 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2020.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le compte rendu annuel au concédant établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco hameau des Granges au titre de l'année 2020,**
- \* **approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2020, qui s'élève en dépenses à la somme de 14 465 290 euros et en recettes à la somme de 14 967 244 euros, soit un excédent de 501 954 euros.**

**Compte rendu et bilan financier annexés**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**

**SPL de la Savoie**

---

## **ZAC de l'Eco Hameau des Granges - LA MOTTE SERVOLEX**

### **CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**COMMUNE de LA MOTTE SERVOLEX / S.P.L.S.**

**COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT AU 31/12/2020**

---

---

### **PREAMBULE**

**P**ar délibération en date du 20/12/2016, la Commune de La MOTTE SERVOLEX a confié à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (S.P.L.S.), par le biais d'une Concession d'Aménagement, la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges.

**P**ar délibération en date du 11/04/2017, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) établi par le cabinet Patriarche, dans le cadre de la mission effectuée en vue de la création de la ZAC.

**P**ar délibération en date du 07/10/2017, le Conseil Municipal a décidé le versement au bénéfice de la S.P.L.S. d'une participation financière de 900 000€, en application de l'article 16.4 de la concession d'aménagement.

Suite à diverses consultations, la S.P.L.S, en accord avec son Concedant, a retenu les prestataires suivants :

- Le groupement EPODE (mandataire)/ MERLIN/ ATELIERDUBOCAL/ TERRE ECO pour la mission de maitrise d'œuvre VRD/paysagiste,
- TERRE ECO pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage « Développement Durable » (novembre 2017),
- Le cabinet THIERRY ROCHE pour la mission d'Architecte en Chef de ZAC (Décembre 2017).

**P**ar délibération en date du 25/09/2018, le Conseil Municipal a adopté un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) modifié du fait de l'évolution du plan de composition de la ZAC ainsi que le tableau des engagements environnementaux.

Le 05/01/2018, le dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé aux services de la Direction Départementale des territoires. Cette autorisation comprend divers volets à savoir le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier de déboisement/défrichement, le dossier de destruction d'espèces protégées.

Durant 2018-2019, le dossier a été instruit auprès des différents services concernés (DDT, DREAL, CNPN). Courant octobre 2019, le Préfet de Région nous a délivré l'Arrêté Préfectoral nous autorisant à aménager la zone tout en respectant les mesures de compensation, d'évitement et de réduction.

L'Arrêté Préfectoral nous impose différents suivis pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, d'évitement et de compensation. Courant 2019, les organismes suivants ont été désignés à savoir:

- Le CEN : missions de conception du projet et de suivi des mesures compensatoires durant la durée de la concession.
- SETIS en tant qu'écologue (notamment suivi des amphibiens et des travaux de déboisement/ défrichage)
- L'ONF pour la mise en œuvre des îlots de senescence situés en dehors du périmètre de ZAC. Ces travaux ont été réalisés et achevés fin 2020.

Courant été 2020, le dossier PRO/DCE a été validé par la Commune. Compte tenu des montants, un appel d'offres Européen a été lancé pour la viabilisation de la voirie principale ainsi que la réalisation du parc nature. La remise des offres était le .

Le démarrage des travaux est prévu en Mars 2021 pour une durée minimum de 12 mois.

En parallèle, les travaux de déboisement/défrichage ont démarré fin Août 2020 pour s'achever fin Octobre conformément à la période imposée par l'Arrêté Préfectoral. Il restera à réaliser en 2021, la plantation de la haie située en limite Nord de la ZAC.

Par délibération en date du 10/07/2020, le Conseil Municipal a adopté le dossier de réalisation de ZAC. Ce dernier comprend notamment le programme de constructions projetées et le programme des équipements publics.

Les chartes de chantier vert ont été finalisés à la fois pour les équipements publics de la ZAC ainsi que pour les lots privés.

Durant 2020, des ateliers architecturaux et paysagers ont été menés entre les bailleurs sociaux, Bouygues Immobilier, la Commune, la SPLS et les différents partenaires (architecte en chef de ZAC, maître d'œuvre, paysagiste, AMO environnemental).

Les dépôts de permis de construire des lots n°6, 7 et 8 sont prévus pour le 2<sup>nd</sup> trimestre 2021.

## **II – COMMENTAIRES AU 31/12/2020**

### **1/ DEPENSES**

#### **A / ETUDES**

Le poste « Etudes » reste inchangé et s'élève à 447 455€ H.T.

Courant 2020, les dépenses réglées correspondent :

- aux études liées aux dossiers réglementaires (notamment suivi des amphibiens, mission géotechnique G2 PRO... ) pour un montant de 10 950 € H.T.,
- aux frais de géomètre (relevé topographique complémentaire, bornage des limites Est, ouest et Sud de la ZAC...) pour un montant de 12 771 € H.T.,  
soit un montant global de 23 721 € H.T.

Courant 2021, les dépenses seront liées au bornage des lots n°6, 7 et 8 de la ZAC ainsi que les études liées au dossier d'Autorisation Environnementale.

## **B / FONCIER**

Le poste « foncier » reste inchangé et s'élève à 2 100 034€ H.T.

Courant 2018, les négociations avec les différents propriétaires privés ont été concluantes. Des promesses de vente ont été signées.

Courant 2020, nous avons procédé à la régularisation de certains actes (consorts Michaud Denise et les consorts Roux) ainsi que les frais de notaire. Le montant des dépenses foncières s'élève à 72 114€ H.T.

Courant 2021, nous prévoyons la signature de l'acte authentique entre Mr Ducruet et la SPLS.

Le bornage de la ZAC a permis de définir avec le TDL, l'alignement de la RD 1504 et l'aménagement définitif pour éviter le tourne à gauche depuis Chambéry. Les négociations ont donc été engagées avec le TDL pour l'acquisition de la parcelle qui accueillera à terme, les futurs commerces le long de la RD. L'acte de vente entre le TDL et la SPLS devrait intervenir courant 2021.

En parallèle, conformément à l'article 16.4.1 de la concession d'aménagement, la Commune cédera à la S.P.L.S., sous forme d'apport en nature, les parcelles nécessaires aux constructions futures de la ZAC. Ce tènement foncier d'une surface totale de 114 500m<sup>2</sup> figure au cadastre sous les numéros BE59 et 60, BI 10, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 48, 59, 61, 63, 64 et est estimé à 1 717 500€, au titre d'une participation communale à l'équilibre de l'opération.

Au vu des différentes acquisitions prévues en 2021, des frais de notaire seront à régler pour un montant estimatif de 18 997€ H.T..

## **C/ TRAVAUX**

Le poste « travaux » reste inchangé et s'élève à 10 218 900€ H.T.

Courant 2017, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre courant octobre 2017 a été validé et fixe le montant des travaux à 7 986 000€ H.T. (au lieu de 8 489 427€ H.T. soit une diminution de 503 427€ H.T.).

Concernant le raccordement de l'assainissement de la ZAC sur la station d'épuration du Lac du Bourget, des négociations sont en cours entre Grand Lac, la SLPS et la Commune.

Le montant des travaux liés au raccordement et à l'agrandissement de la STEP s'élève à 820 000€ (soit une diminution de 100 000€). Courant 2018, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac et la SPLS a été signée. Ainsi, la SPLS confie à Grand Lac, le pilotage et la mise en œuvre des travaux d'assainissement réalisés hors ZAC. Une première tranche de travaux a été réalisée courant 2020. Les travaux de raccordement à la STEP devraient intervenir courant 2021.

Courant 2020, les dépenses réglées pour un montant de 291 151€ H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux VRD » pour un montant global de 96 496€ H.T. réparti de la manière suivante:
  - des travaux de déboisement et défrichement réalisés par le groupement Bovet/Michellier pour un montant de 65 000€ H.T.,

- travaux d'évacuation d'un tas d'environ 8000m » situé sur l'emprise du lot n°6 par Michellier pour un montant de 30 400€ H.T
- l'intervention de la SCAVI pour un montant de 1 096€ H.T.
- pour le poste « concessionnaires » pour un montant de 147 000€ H.T. :
  - travaux de raccordement de la première phase de travaux conformément à la convention signée entre Grand Lac et la SPLS.
- pour le poste « mesures compensatoires » pour un montant de 38 304€ H.T. repartie de la manière suivante : suivi et gestion des mesures par SETIS et le CEN, mise en oeuvre de l'ilot de senescence dans le massif de l'Epine par l'ONF...
- pour le poste « aléas- imprévus » pour un montant de 9 352€ H.T. correspondant à l'entretien des parcelles communales (fauchage de 45 000m<sup>2</sup> de terrain et arrachage de la renouée du Japon par l'entreprise GONTHIER.

Courant 2021, les travaux projetés seront les suivants :

- poursuite de la mise en oeuvre de certaines mesures compensatoires et leur suivi,
- fin des travaux de déboisement/défrichage (notamment la plantation de la haie arbustive située en limite Nord de la ZAC),
- démarrage des travaux de viabilisation de la ZAC courant mars pour une durée minimale de 12 mois.

#### **D/ HONORAIRES**

Le poste « Honoraires » reste inchangé et s'élève à 820 079€ H.T..

Courant 2020, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 69 422€ H.T se décomposant de la manière suivante :

- des honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 68 681€ H.T,
- un constat d'huissier pour un montant de 740€ H.T..

Courant 2021, les dépenses projetées s'élèvent à environ 168 000€ H.T.

Elles correspondent aux honoraires des différents prestataires (Architecte en chef de ZAC, maîtrise d'oeuvre, OPC, AMO HQE, coordonnateur CSPS....).

#### **J/ HONORAIRES CONCESSIONNAIRES**

Le poste « rémunérations » reste inchangé et s'élève à 800 000€ H.T.

En application de l'article 20.2 de la concession d'aménagement, la rémunération perçue par l'Aménageur s'élève à 80 000€ H.T. par an.

#### **K/ FRAIS FINANCIERS ET TRESORERIE**

Au 31/12/2020, la trésorerie de l'opération est positive à 2 231 K€ ce qui dispense l'opération de frais financiers.

Selon l'hypothèse présentée ce jour, elle serait de – 11 K€ à fin 2021 et demeurerait constamment positive jusqu'au terme de la concession pour s'établir excédentaire à 502 K€.

## **2/ RECETTES**

Le montant global des recettes a légèrement été augmenté et s'élève à 14 966 533€ H.T. (soit + 1 403€).

### **M/ CESSIONS**

Le poste « cessions » reste inchangé et s'élève à 11 247 630€ H.T.

Des protocoles d'accord ont été signés entre la Commune, la SPLS et deux bailleurs sociaux à savoir l'OPAC et Savoisienn Habitat. Les droits à construire affectés au locatif social et à l'accession sociale sont donc attribués. Courant 2021, nous prévoyons de signer des promesses de ventes avec les bailleurs sociaux pour les lots n°8 et 7.

Courant 2019, un concours « promoteur-architecte » a été lancé pour l'attribution du lot n°6. Douze promoteurs ont été présélectionnés à concourir. Quatre promoteurs ont rendu une offre. À la suite de différentes auditions, le lauréat est BOUYGUES IMMOBILIER. Courant 2020, une promesse de vente a été signée entre la SPLS et BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant de 1 800 000€ H.T. (au lieu de 1 638 400€ H.T.).

Courant 2020, une réflexion globale avec les bailleurs sociaux et Bouygues Immobilier a été engagée afin d'harmoniser le mieux possible les projets. Des réunions thématiques ont été programmées où différents thèmes ont été abordés notamment l'architecture, le paysage, l'environnement.

Courant 1<sup>er</sup> semestre 2021, les dépôts de permis de construire des lots n°6, 7 et 8 seront envisagés.

Courant 2022, nous envisageons de signer les actes de vente suivants :

- pour le lot n°6 : acte de vente entre Bouygues immobilier et la SPLS pour un montant de 1 800 000€ H.T
- pour le lot n°7 (50% en locatif social et 50% en accession sociale) : acte de vente entre la Savoisienn Habitat et la SPLS pour un montant de 1 000 000 €H.T.
- pour le lot n°8 (100% en locatif social) : acte de vente entre l'OPAC et la SPLS pour un montant de 816 000€ H.T

### **N/ PARTICIPATION**

Le poste « participation » reste inchangé et s'élève à 3 717 500€ H.T..

On distingue deux types de participation :

- l'apport en nature par le Concédant du tènement foncier d'un montant de 1 717 500€ H.T. prévu en 2021,
- la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération d'un montant de 2 000 000€ H.T..

### **R/ PRODUITS DIVERS**

De par sa trésorerie excédentaire, l'opération a bénéficié de 1.4 K € de produits financiers en 2020 ; 711 € s'ajouteront en 2021.

### **Y/ AVANCE COLLECTIVITE**

Courant 2020, la collectivité a versé un montant de 1 900 K € à titre d'acompte sur le montant global de 2 500 K € tel que convenu dans la convention signée le 05/03/2020.

En fonction des fortes dépenses prévues sur 2021, la trésorerie se dégrade et il faut appeler le solde de l'avance de trésorerie pour un montant de 600 K€.

Il est également envisagé de convenir d'une autre avance d'un montant global de 1 000 000 € qui serait versé à compter de 2021, avance rémunérée selon le taux du livret A.

### **III – CONCLUSION**

La S.P.L.S propose à la Commune de La Motte Servolex, son concédant :

- d'approuver le bilan actualisé valeur 31/12/2020 s'élevant en dépenses à la somme de 14 465 290 € et en recettes à la somme de 14 967 244 € en dégageant un excédent de 501 954 €.
- 
-

**OPERATION L018 - ECO HAMEAU DES GRANGES****BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL ARRETES AU 31/12/2020 EN EUROS H.T.**

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêté	2020	Prévisionnel			Au delà	Bilan Nouveau
						2021	2022	2023		
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 478 665</b>	<b>2 480 051</b>	<b>1 670 358</b>	<b>536 408</b>	<b>5 560 561</b>	<b>3 052 000</b>	<b>1 068 614</b>	<b>3 113 757</b>	<b>14 465 290</b>
<b>A</b>	<b>ETUDES</b>	<b>447 455</b>	<b>252 428</b>	<b>243 991</b>	<b>23 721</b>	<b>106 123</b>	<b>21 500</b>	<b>24 000</b>	<b>51 841</b>	<b>447 455</b>
<b>A0</b>	<b>REPRISE D'ETUDES</b>	<b>216 455</b>	<b>153 332</b>	<b>153 332</b>		<b>63 123</b>				<b>216 455</b>
A01	Reprise d'études	216 455	153 332	153 332		63 123				216 455
<b>A2</b>	<b>ETUDES OPERATIONNELLES</b>	<b>231 000</b>	<b>99 096</b>	<b>90 659</b>	<b>23 721</b>	<b>43 000</b>	<b>21 500</b>	<b>24 000</b>	<b>51 841</b>	<b>231 000</b>
A20	Etudes	130 000	62 818	55 128	10 950	25 000	10 000	10 000	29 873	130 000
A21	Géomètre	80 000	29 953	29 953	12 771	15 000	8 500	11 000	15 547	80 000
A30	Imprévus	20 118	4 697	4 697		3 000	3 000	3 000	6 421	20 118
A301	Reprographie	882	1 629	882						882
<b>B</b>	<b>FONCIER</b>	<b>2 100 034</b>	<b>145 472</b>	<b>145 596</b>	<b>72 114</b>	<b>1 954 438</b>				<b>2 100 034</b>
<b>B1</b>	<b>ACQUISITION TERRAINS PUBLICS</b>	<b>2 019 450</b>	<b>89 925</b>	<b>89 925</b>	<b>33 775</b>	<b>1 929 525</b>				<b>2 019 450</b>
B10	Terrain communal et autres	2 019 450	89 925	89 925	33 775	1 929 525				2 019 450
<b>B3</b>	<b>AUTRES DEPENSES FONCIERES</b>	<b>80 584</b>	<b>55 547</b>	<b>55 671</b>	<b>38 339</b>	<b>24 913</b>				<b>80 584</b>
B31	Frais d'acquisition	60 584	37 887	41 587	38 339	18 997				60 584
B32	Indemnités d'éviction	20 000	17 661	14 084		5 916				20 000
<b>C</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>10 218 900</b>	<b>1 147 082</b>	<b>707 256</b>	<b>291 151</b>	<b>3 238 000</b>	<b>2 785 000</b>	<b>896 114</b>	<b>2 592 530</b>	<b>10 218 900</b>
<b>C1</b>	<b>TRAVAUX VRD</b>	<b>7 986 000</b>	<b>522 087</b>	<b>503 206</b>	<b>96 496</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>500 000</b>	<b>2 182 794</b>	<b>7 986 000</b>
C10	Travaux VRD	7 986 000	522 087	503 206	96 496	2 500 000	2 300 000	500 000	2 182 794	7 986 000
<b>C2</b>	<b>CONCESSIONNAIRES</b>	<b>820 000</b>	<b>491 456</b>	<b>147 582</b>	<b>147 000</b>	<b>303 000</b>	<b>50 000</b>	<b>319 418</b>		<b>820 000</b>
C20	Raccordements + STEP	820 000	491 456	147 582	147 000	303 000	50 000	319 418		820 000
<b>C4</b>	<b>MESURES COMPENSATOIRES</b>	<b>160 000</b>	<b>115 375</b>	<b>38 304</b>	<b>38 304</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>26 696</b>	<b>25 000</b>	<b>160 000</b>
C40	Mesures compensatoires	160 000	115 375	38 304	38 304	35 000	35 000	26 696	25 000	160 000
<b>C6</b>	<b>ALEAS - IMPREVUS</b>	<b>1 252 900</b>	<b>18 164</b>	<b>18 164</b>	<b>9 352</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>384 736</b>	<b>1 252 900</b>
C60	Imprévus	1 252 900	18 164	18 164	9 352	400 000	400 000	50 000	384 736	1 252 900
<b>D</b>	<b>HONORAIRES</b>	<b>820 079</b>	<b>573 310</b>	<b>253 192</b>	<b>69 422</b>	<b>168 000</b>	<b>148 000</b>	<b>51 000</b>	<b>199 886</b>	<b>820 079</b>
<b>D1</b>	<b>HONORAIRES</b>	<b>820 079</b>	<b>573 310</b>	<b>253 192</b>	<b>69 422</b>	<b>168 000</b>	<b>148 000</b>	<b>51 000</b>	<b>199 886</b>	<b>820 079</b>
D10	Maîtrise d'oeuvre	683 399	571 220	251 102	68 681	125 000	115 000	35 000	157 297	683 399
D20	Imprévus	38 311	1 350	1 350		8 000	8 000	6 000	14 961	38 311
D201	Huissier	740	740	740	740					740
D30	S.P.S.	97 628				35 000	25 000	10 000	27 628	97 628
<b>H</b>	<b>FRAIS DE GESTION</b>		<b>900</b>							
<b>H1</b>	<b>FRAIS DE GESTION</b>		<b>900</b>							
H30	Publications		900							
<b>J</b>	<b>HONORAIRES CONCESSIONNAIRES</b>	<b>800 000</b>	<b>360 000</b>	<b>320 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>240 000</b>	<b>800 000</b>
<b>J1</b>	<b>HONORAIRES CONCESSIONNAIRE</b>	<b>800 000</b>	<b>360 000</b>	<b>320 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>240 000</b>	<b>800 000</b>
J10	Rémunération forfaitaire	800 000	360 000	320 000	80 000	80 000	80 000	80 000	240 000	800 000
<b>K</b>	<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>92 198</b>	<b>858</b>	<b>323</b>		<b>14 000</b>	<b>17 500</b>	<b>17 500</b>	<b>29 500</b>	<b>78 823</b>
<b>K1</b>	<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>92 198</b>	<b>858</b>	<b>323</b>		<b>14 000</b>	<b>17 500</b>	<b>17 500</b>	<b>29 500</b>	<b>78 823</b>
K10	Sur avance commune taux livret A	92 198	858	323		14 000	17 500	17 500	29 500	78 823
	<b>RECETTES</b>	<b>14 965 130</b>	<b>2 002 114</b>	<b>2 001 403</b>	<b>1 403</b>	<b>1 718 211</b>	<b>3 629 525</b>	<b>1 782 125</b>	<b>5 835 980</b>	<b>14 967 244</b>
<b>M</b>	<b>CESSIONS</b>	<b>11 247 630</b>					<b>3 629 525</b>	<b>1 782 125</b>	<b>5 835 980</b>	<b>11 247 630</b>
M10	Locatif social secteur nord (170€/m² SP, 2668 m²)	453 560							453 560	453 560
M11	Locatif social secteur falaise (160€/m² SP, 9275 m²)	1 484 000					1 216 000	268 000		1 484 000
M12	Accession libre secteur falaise (320€/m² SP, 8380 m²)	2 843 200					1 800 000	1 043 200		2 843 200
M13	Accession sociale secteur falaise (230€/m² SP, 4175 m²)	960 250					613 525	346 725		960 250
M14	Accession libre secteur nord (360€/m² SP, 11862 m²)	4 129 620							4 129 620	4 129 620
M15	Accession libre secteur central (360€/m² SP, 3450 m²)	1 242 000						124 200	1 117 800	1 242 000
M16	Activités en pied d'immeubles (150€/m², 670 m²)									
M17	Commerces (300€/m² SP)	135 000							135 000	135 000
<b>N</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>3 717 500</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>		<b>1 717 500</b>				<b>3 717 500</b>
N10	Participation d'équilibre non taxable	2 000 000	2 000 000	2 000 000						2 000 000
N11	Apport en nature ténement foncier communal	1 717 500				1 717 500				1 717 500
<b>R</b>	<b>PRODUITS DIVERS</b>		<b>2 114</b>	<b>1 403</b>	<b>1 403</b>	<b>711</b>				<b>2 114</b>
R30	Produits financiers		2 114	1 403	1 403	711				2 114
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>486 465</b>	<b>-477 937</b>	<b>331 046</b>	<b>-535 004</b>	<b>-3 842 350</b>	<b>577 525</b>	<b>713 511</b>	<b>2 722 223</b>	<b>501 954</b>
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 400 000</b>							<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>
X20	Remboursement avance collectivité	2 500 000							2 500 000	2 500 000
X30	Remboursement avance collectivité 2	1 900 000							1 000 000	1 000 000
	<b>MOBILISATIONS</b>	<b>4 400 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 600 000</b>				<b>3 500 000</b>
Y20	Encaissement avance collectivité	2 500 000	2 500 000	1 900 000	1 900 000	600 000				2 500 000
Y30	Encaissement avance collectivité 2	1 900 000				1 000 000				1 000 000
	<b>FINANCEMENT</b>		<b>2 500 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 600 000</b>			<b>-3 500 000</b>	<b>0</b>
	<b>TRESORERIE</b>				<b>2 231 046</b>	<b>-11 304</b>	<b>566 221</b>	<b>1 279 732</b>	<b>501 954</b>	<b>501 954</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue :** Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-05**

**Objet : TARIF DU MARCHÉ ARTISANAL**

**Rapport de Alain GAGET, Adjoint**

La Ville organisera un marché artisanal de plein air en centre bourg, le samedi 3 juillet 2021 de 10h à 18h30.

Aucun tarif existant ne correspondant à une telle manifestation, il est proposé d'établir le tarif qui sera appliqué aux exposants à 25 euros pour un stand de trois mètres de large.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide de fixer le tarif pour le marché artisanal à 25 euros pour un emplacement de trois mètres linéaires.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Luc BERTHOUD



The seal is circular with the text 'MAIRIE' at the top and '73290 LA MOTTE-SERVOLEX' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above their head.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLLET, *DOGLION*, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-06**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapport de Dominique FOLLLET, Adjoint**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles renouvelle un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Prendre l'air (du temps) 2 », destiné à encourager le retour aux pratiques artistiques et culturelles, soutenir l'emploi du secteur et promouvoir des actions de médiations culturelles au bénéfice de publics variés (enfants et jeunes, familles, personnes isolées et /ou précaires, personnes âgées...).

Ce dispositif permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un soutien financier de la DRAC jusqu'à 900 euros.

Il est proposé de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, avec un projet consistant à organiser des ateliers participatifs de création d'une fresque murale. L'opération sera menée avec les graffeurs du collectif de la Maise et s'adressera à des publics variés. Les habitants associés pourront ainsi se familiariser avec le processus de création d'oeuvres artistiques, en développant les échanges entre eux pour diminuer les barrières culturelles et sociales.

Le calendrier envisagé comporte deux ateliers participatifs, les dimanches 19 et 26 septembre 2021. Le budget prévisionnel s'élève à 2 000 euros.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***sollicite une subvention maximale, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour le projet précité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Prendre l'air (du temps) 2 ».***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021

Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

**N° 2021-05-07**

**Objet** : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRAND CHAMBÉRY POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 février 2021, a approuvé le projet de convention de servitude avec Grand Chambéry pour des travaux de renforcement en eau potable de la chaîne de l'Épine et la mise en place d'une conduite d'adduction d'eau potable d'un diamètre de 300 mm sur un linéaire de 4 kilomètres, entre le réservoir de la Bataillarde et le secteur du Noiray.

La Ville est concernée par l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles communales cadastrées section AI n° 21, 285, 335, 338, 340, 341 et 342, correspondant à 23 mètres linéaires environ et pour une emprise de 92 m<sup>2</sup> environ.

Suite à une modification du tracé pour éviter le passage sous le pont Noiton, situé chemin du Pont Sabatier, la parcelle communale cadastrée section AX n° 303 est de fait concernée par le passage de cette canalisation (correspondant à 35 mètres linéaire environ et pour une emprise de 140 m<sup>2</sup> environ).

Le projet de convention définit les modalités et obligations respectives de Grand Chambéry et de la Ville pour l'exécution des futurs travaux.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le projet de convention de servitude Grand Chambéry/Commune pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle AX n° 303,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette convention.***

**Projet de convention**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**



# Mise en œuvre des consignes de restitution sur les sources de la chaîne de l'Épine

## Tranche 3

*COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie)*  
Travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Épine  
Du secteur La Bataillarde au Le Noiray

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX

ENTRE :

**La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY**

Immatriculée au SIREN sous le n° 200 069 110,

Dont le siège social est situé au 106 allée des Blachères 73026 CHAMBERY CEDEX

**Représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX**

Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, dûment habilité

Ci-après dénommée « GRAND CHAMBERY » ou le « BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE »

ET :

**Commune de LA MOTTE SERVOLEX**

Collectivité territoriale

Identifiée au SIREN sous le numéro 217 301 795

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Luc BERTHOUD**

Siège : Hôtel de Ville 36 Avenue Costa de Beauregard BP 43

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Agissant en qualité de propriétaire

et désignée ci-après sous le vocable "le Propriétaire"

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de ses compétences GRAND CHAMBERY et notamment en vue des travaux de renforcement en eau potable de la chaîne de l'Épine, envisage la mise en place sur 4 kilomètres d'une conduite d'adduction d'eau potable de 300 mm de diamètre sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex entre le réservoir de la Bataillarde et le secteur du Noiray.

Le tracé projeté s'exerce partiellement sur des propriétés privées.

En conséquence, GRAND CHAMBERY doit recueillir l'autorisation des propriétaires sur la réalisation des travaux projetés et procéder, après travaux, à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention de servitude qui sera publiée au fichier immobilier aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

Tel est l'objet de la présente convention, établie entre GRAND CHAMBERY et le Propriétaire, pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle ci-après :

Commune de La Motte Servolex					Servitude projetée		Ouvrages
Références cadastrales					ml env.	m <sup>2</sup> env.	
Sn	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)			
AX	303	Servaniere sud	Pré	9909	35	140	
Total en ml					35	140	

Le Propriétaire déclare :

- être la seule propriétaire de la parcelle sus-désignée objet des présentes ;
- que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par :

.....

Les parties, vu les droits conférés pour :

- la pose des canalisations publiques d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées par la loi n°62-904 du 04/08/1962, le Nouveau Code Rural (articles L.152-1 et R. 152-1) et les textes subséquents ;
- l'occupation temporaire des terrains par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à GRAND CHAMBERY, maître de l'ouvrage ou toute personne qui viendrait à lui être substituée, les droits suivants :

- établir à demeure dans une longueur telle que portée dans le tableau ci-avant dans une bande de largeur de 4 m, enterrée à une profondeur minimum après travaux de 0,80 m, une conduite d'adduction d'eau potable en fonte ductile de Ø 300 mm ;
- établir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires (regards de visite, vannes de sécurité...) prévus sur le plan le cas échéant ;
- occuper temporairement, pour l'exécution des travaux ou pour l'entretien du réseau, une bande de 5 m de largeur située de part et d'autre de la servitude définitive mentionnée à l'article 1 ci-dessus et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, GRAND CHAMBERY ou toute entité qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra, après en avoir informé le propriétaire, faire pénétrer sur la propriété définie ci-avant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement même, non à l'identique des ouvrages à établir.

**ARTICLE 2** – GRAND CHAMBERY s'engage à réaliser un état des lieux avant et après travaux de la propriété occupée pour la réalisation des travaux en présence du propriétaire, d'un représentant du maître d'ouvrage et de l'entreprise adjudicataire des travaux.

D'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants (dallage, terrasse, murs). Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maître d'œuvre sont à la charge exclusive de l'entrepreneur adjudicataire conformément au marché qui le lie à la Communauté d'agglomération.

La remise en état des lieux est réalisée de façon parfaite, condition impérative pour le règlement de l'entreprise adjudicataire.

**ARTICLE 3** - Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

**ARTICLE 4** - Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître à GRAND CHAMBERY, avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.

**ARTICLE 5** - Eu égard à la nature des parcelles concernées par le projet et l'objet des travaux à venir, et à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 et à l'article 3, l'autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 6** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

**ARTICLE 7** - La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

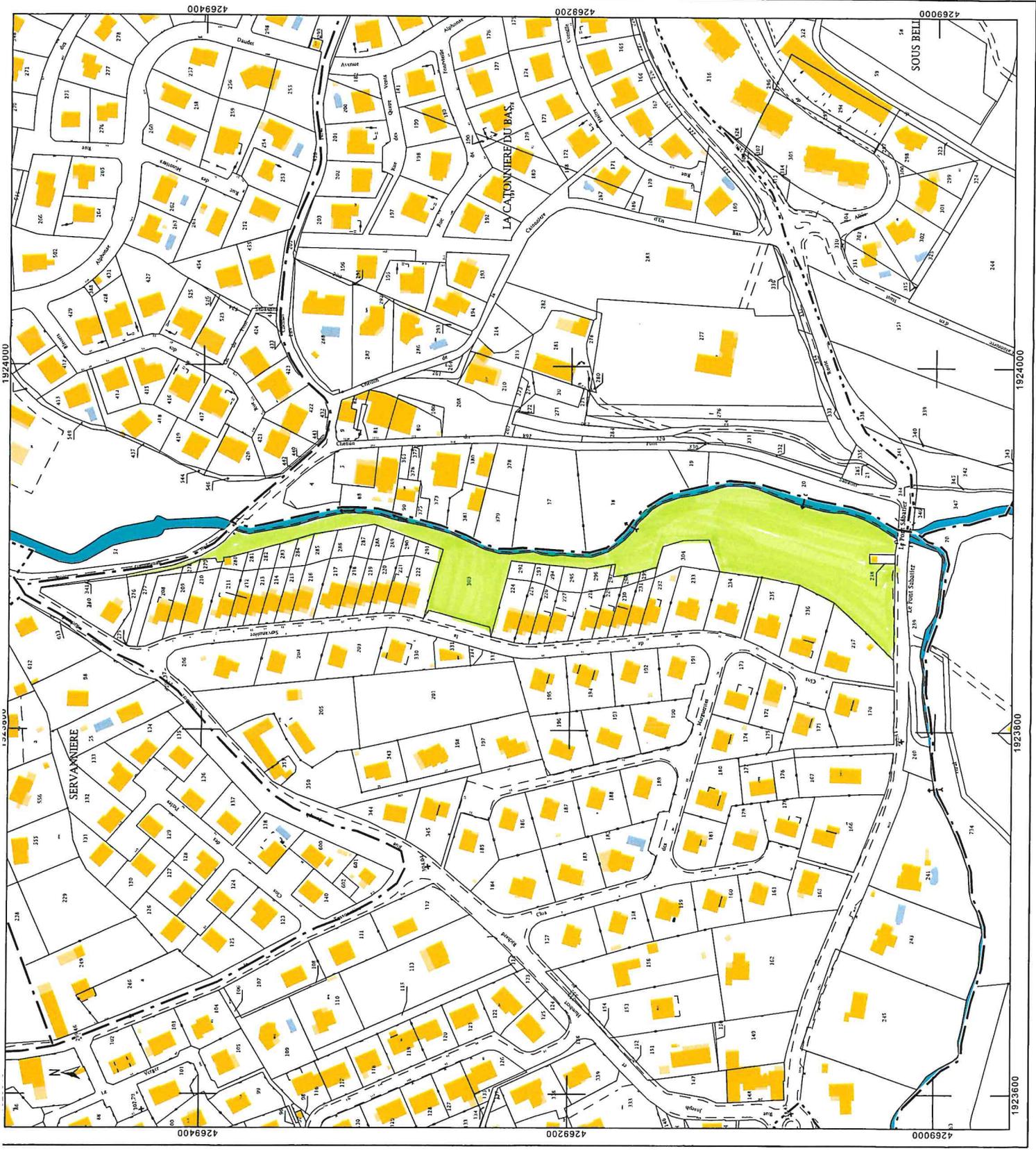
**ARTICLE 8** - La présente convention sera, après récolement final, publiée au service de publicité foncière de Chambéry aux frais exclusifs de GRAND CHAMBERY.

Fait en trois exemplaires dont un pour le propriétaire

A  
Le

Le Propriétaire  
**(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")**

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY  
**Monsieur Daniel ROCHAIX**



REPUBLICAINE  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

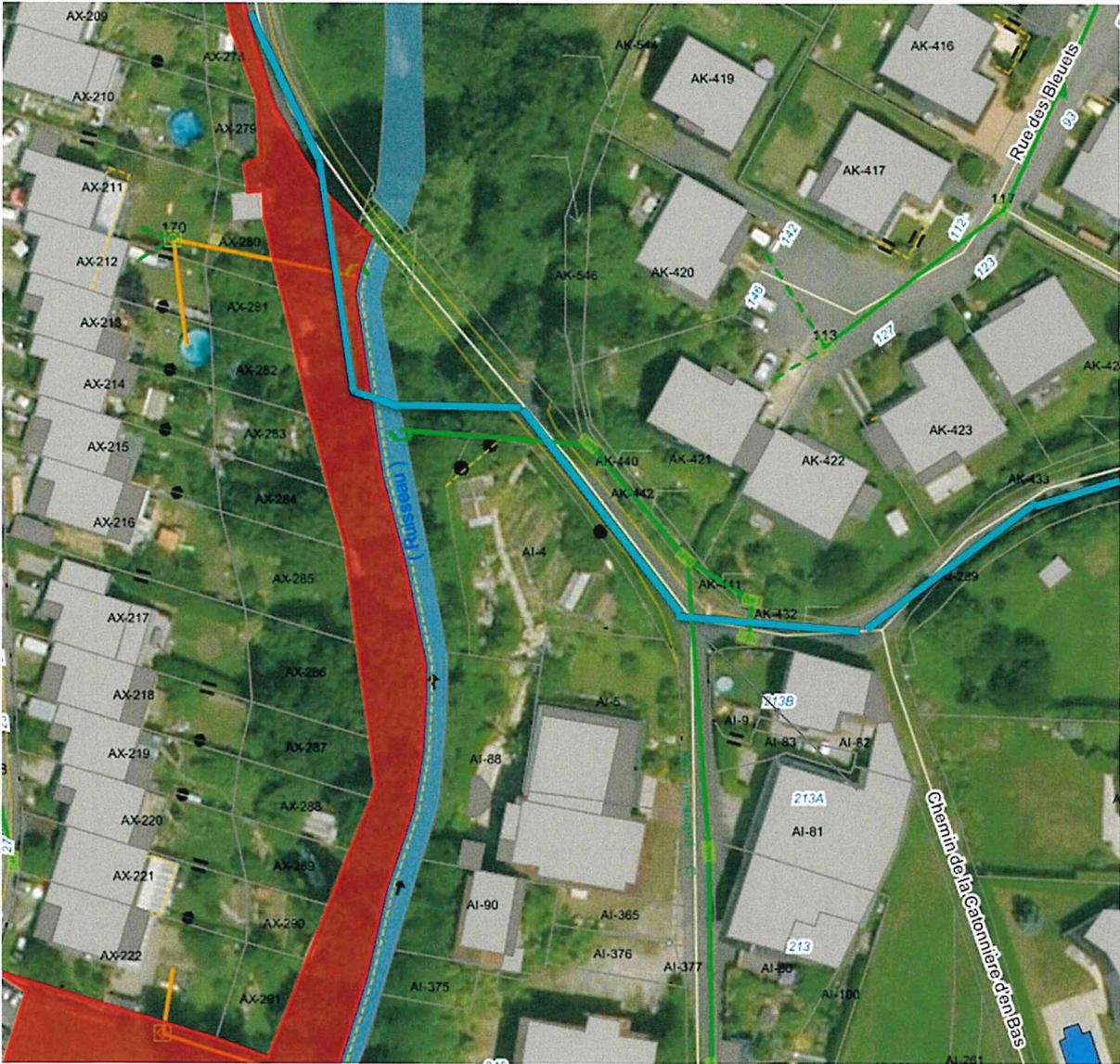
Département : SAVOIE	Commune : LA MOTTE SERVOLEX	Section : AX Feuille : 000 AX 01	Date d'édition : 01/12/2020 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC45	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF de CHAMBERY 51, rue de la République BARBERAZ 73018 73018 CHAMBERY CEDEX tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70 cdf.chambery@dgif.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publiques
-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	--	---------------------------------------	---	---

### Traversée du Nant Bruyant

#### Parcelle

Code commune 73179  
Commune LA MOTTE SERVOLEX  
Bg Emplacement 73179 AX 303  
Adresse complète SERVANNIERE SUD  
Code département 73  
Contenance 9909  
Compte communal du propriétaire +00007

#### Parcelle communale



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

**N° 2021-05-08**

**Objet** : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION CHIRAT - LIEU-DIT MOLASSIER – SOUS LE REPLAT ET VERNATHIAU

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère Municipale**

Les membres de l'indivision CHIRAT ont informé la Ville de leur souhait de cession de leurs parcelles forestières cadastrées section G n° 668, 670 et 708 d'une superficie totale de 7 290 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Molassier, sous le Replat et Vernathiau.

Ces trois parcelles classées en zone N (zone naturelle) jouxtent des parcelles forestières communales appartenant au Centre Communal d'Action Sociale. Elles contribueront ainsi à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limiteront ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu avec l'indivision CHIRAT pour un prix d'acquisition fixé à 2 300 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à l'indivision CHIRAT des parcelles cadastrées section G n° 668, 670 et 708, d'une superficie totale de 7 290 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 300 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-09**

**Objet** : ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES FORESTIÈRES À MONSIEUR GUY BRUNIER - LIEU-DIT LES BOVIERS - LES MONTÉES ET AUX GEAIS

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère Municipale**

Monsieur Guy BRUNIER a récemment informé la Ville de son souhait de réaliser un échange de parcelles forestières situées à proximité de la forêt communale.

Ainsi, les parcelles forestières de Monsieur Guy BRUNIER sont cadastrées section F n° 40, 41, 44, 45, 197 et 270 et représentent une superficie totale de 8 940 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit les Boviers, les Montées et aux Geais.

Ces six parcelles classées en zone N (zone naturelle) jouxtent des parcelles forestières communales. Elles contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal et limiteront ainsi le morcellement des emprises privées.

Un accord est intervenu pour un échange avec les parcelles communales cadastrées section E n° 574, section F n° 276, 278, 295 et section B n° 378. Pour pallier la faible différence de surface (150 m<sup>2</sup>), la Ville s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des frais d'acte notarié.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve l'acquisition à titre gratuit à Monsieur Guy BRUNIER des parcelles cadastrées section F n° 40, 41, 44, 45, 197 et 270, d'une superficie totale de 8 940 m<sup>2</sup>,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-10**

**Objet** : CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES FORESTIÈRES À MONSIEUR GUY BRUNIER - LIEU-DIT CHEZ ROUSA - LE FRAINET ET AUX GEAIS

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère Municipale**

Monsieur Guy BRUNIER a récemment informé la Ville de son souhait de réaliser un échange de parcelles forestières situées à proximité de la forêt communale.

Les parcelles forestières communales sont cadastrées section E n° 574, section F n° 276, 278, 295, section B n° 378 et représentent une superficie totale de 8 790 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit chez Rousa, le Frainet et aux Geais.

Ces cinq parcelles classées en zone N (zone naturelle) jouxtent pour partie des parcelles de Monsieur Guy BRUNIER et représentent un réel intérêt en vue d'une exploitation groupée.

Un accord est intervenu pour un échange avec les parcelles de Monsieur Guy BRUNIER cadastrées section F n° 40, 41, 44, 45, 197 et 270. Pour pallier la faible différence de surface (150 m<sup>2</sup>), la Ville s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais d'acte notarié.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la cession à titre gratuit à Monsieur Guy BRUNIER des parcelles communales cadastrées section E n° 574, section F n° 276, 278, 295 et section B n° 378, d'une superficie totale de 8 790 m<sup>2</sup>,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-11**

**Objet** : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉSIDENCE (SIR) - LE CHEMINET D'EN BAS

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle bordant l'avenue René Cassin et cadastrée section AC n° 989.

La Ville a été sollicitée par la Société Immobilière de la Résidence (SIR) pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> située lieu-dit Le Cheminet d'en bas et classée en zone UAI au plan local d'urbanisme intercommunal. Ce souhait d'acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment professionnel de type tertiaire sur ce secteur.

Dans ce cadre, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie a été sollicité et a estimé par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le prix de cession par la Ville à 90 000 €.

Monsieur Xavier MARIN, représentant la Société Immobilière de la Résidence (SIR), a confirmé son accord par courriel du 26 avril 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la cession à la Société Immobilière de la Résidence (SIR) de la parcelle communale cadastrée section AC n° 989 (770 m<sup>2</sup>) pour un montant de 90 000 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIFUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-12**

**Objet** : **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNÉE 2020**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2020 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

Les acquisitions ont concerné des reliquats de terrain et des réserves foncières, notamment forestières. Les cessions ont porté sur des reliquats de terrain.

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2020 est annexé à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2020 annexé à la présente délibération.**

**bilan 2020 annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

## ANNEE 2020 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE

CM	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	BILAN	REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA TRANSACTION	MONTANT
16/06	Terrain	avenue Alphonse Daudet	4	Section AK N° 388 et 431p (143 m <sup>2</sup> )	Ville de La Motte-Servolex	M. Mme Alain DOURNIER	Amiable	11 440 €
10/07	Parcelle forestière	Chez Rousa	2	Section E n° 610 (2 980 m <sup>2</sup> )	Mme Andrée FONTANA	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	930 €
10/07	Parcelle forestière	Les Vignes	2	Section BK n° 120 (1 046 m <sup>2</sup> )	M. Gabriel DAMEISIN	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	2 000 €
10/07	Parcelle forestière	Sarret	2	Section G n° 400 (5 680 m <sup>2</sup> )	M. Mme Andrée GERVASON	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	1 760 €
10/07	Parcelle forestière	La Cave	2	Section F n° 419 (1 320 m <sup>2</sup> )	M. Jean-Michel PALATIN	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	500 €
10/07	Parcelles forestières	Le Rafour Les Granges	2	Section E n° 548 et F n° 105 (2 865 m <sup>2</sup> )	M. Robert MATHIEU	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	3 360 €

**ANNEE 2020 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE**

CM	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	BILAN	REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA TRANSACTION	MONTANT
10/07	Parcelles forestières	Les Cellières et Combe Rouge	2	Section F n° 441, 510 à 514, 517, 529, 532 et 533 (30 414 m <sup>2</sup> )	M. Antoine GEVET	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	13 690 €
10/07	Parcelles forestières	Le Replat et Terre Rouge	2	Section F n° 463, 483 et 484 (19 781 m <sup>2</sup> )	M. Antoine GEVET	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	6 000 €
10/07	Parcelles forestières	Terre Rouge	2	Section F n°501, 506 et 508 (20 110 m <sup>2</sup> )	M. Paul TOCHON	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	8 000 €
10/11	Parcelles forestières	Barby, chez Rousa, Les Granges, Bois Noirs et Ronjoux	2	Section D n° 298, E n° 503 et 581, F n° 334, 561, 571, 574, G n° 629 et H n° 7 (11 105 m <sup>2</sup> )	Biens vacants sans maître	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit
10/11	Terrain	Montarlet	4	Section BL n° 103 et 104p (39 m <sup>2</sup> )	Ville de La Motte-Servolex	Mme Raymonde CLER	Amiable	Gratuit
10/11	Terrain	Montarlet	1	Section BL n° 98p, 100 et 101 (31 m <sup>2</sup> )	Mme Raymonde CLER	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit

**Bilan :** 1 - Voirie 2 - Réserve foncière 3 - Terrain en zone industrielle 4 - Reliquat de terrain 5 - Bâtiments/locaux

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

**N° 2021-05-13**

**Objet** : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE,

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	ROSSI	Michèle	269, avenue Costa de Beauregard	3 082,50 €	150,00 €
	DELPAL	Géraldine	83, rue des Meuniers	1 858,70 €	150,00 €
	GROSBOT	Mélanie	38, allée de Bellosère	2 499,17 €	150,00 €
	CURTENAZ	Caroline	331, route de Barbi-zet	2 611,71 €	150,00 €

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
	JOUHANNEAU	Jacqueline	138, rue des Moissonneures	2 333,33 €	150,00 €
	LALIN	Christophe	217, rue Charles Caubaud	1 915,83 €	150,00 €
	COCHARD	Jean-Yves	78, Clos le Verger	3 332,50 €	150,00 €
	COCHARD	Martine	78, Clos le Verger	3 332,50 €	150,00 €
	UBBIALI	Catherine	857, chemin du Noiray dessous	1 625,00 €	150,00 €
	GARDEUR	Killian	1219, chemin des Bollonnes	1 000,00 €	150,00 €
	BRISSAUD	Lénaik	278, rue Pierre et Marie Curie	1 208,33 €	150,00 €
	DESGEORGES	Florence	89, rue Pierre et Marie Curie	974,80 €	150,00 €
	DUPARC	Pascale	115, Clos des Libellules	1 999,17 €	150,00 €
	GRANGEAT	Amandine	244, chemin des Cattis	1 915,83 €	150,00 €
	LAURENCE	Béatrice	96, Clos des Perles	1 874,17 €	150,00 €
	LE GARRERES	Eric	41, chemin des Cattis	1 204,16 €	150,00 €
	RICHARD	Philippe	2151, chemin de la Fontaine	1 832,50 €	150,00 €
			TOTAL :		2 550,00 €
			Déjà versé		3 450,00 €
			TOTAL		6 000,00 €
			Solde Disponible		14 000,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-14**

**Objet : APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS 2021 DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ**

**Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

Le Département de la Savoie a renouvelé pour 2021 son appel à projets en faveur des espaces naturels, afin de soutenir les projets des collectivités visant à préserver et à valoriser les espaces naturels et leur biodiversité.

Dans le cadre de son Plan d'Actions Biodiversité en Ville et de sa politique volontariste de préservation de la biodiversité en forêt communale, la Ville souhaite mettre en œuvre deux actions pour lesquelles elle sollicite une aide financière auprès du Département de la Savoie à hauteur de 50 % des dépenses éligibles :

- Plantations d'arbres feuillus (9 essences) et résineux (2 essences) en forêt communale sur 8 secteurs fortement dégarnis suite à une mortalité sévère des épicéas, liée au dérèglement climatique (855 plants pour une surface totale de 5 hectares environ) ;
- Installation de 4 000 m<sup>2</sup> de prairie fleurie en Ville avec un mélange de graines labellisé 100 % végétal local en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant
Plantation d'arbres en forêt communale	13 906,48 €	Département de la Savoie	6 953,24 €
Installation de 4000 m <sup>2</sup> de prairie fleurie labellisée végétal local	10 400,00 €	Département de la Savoie	5 200,00 €
<b>Total :</b>	<b>24 306,48 €</b>	<b>Total :</b>	<b>12 153,24 €</b>
Autofinancement (hors TVA) :	12 153,24 €		

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le programme d'actions 2021 présenté dans le cadre de l'appel à projets en faveur des espaces naturels du Département de la Savoie,**
- \* **sollicite auprès du Département une aide financière à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles du programme d'action,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-15**

**Objet** : PROGRAMME 2021 DES TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère Municipale**

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts, il convient de programmer cette année les travaux en forêt communale sur les parcelles 21, 22 et 23.

Ces travaux consistent à intervenir en futaie irrégulière, en combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, feuillus ou mixte.

Le montant estimatif des travaux est de 5 490 € H.T. La subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 30 % du coût des travaux H.T., soit 1 647 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 17 mai 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* sollicite l'aide la plus élevée possible de la Région pour la réalisation des travaux en forêt communale au titre de l'année 2021,**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- \* *demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,*
- \* *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.*

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN		

**Secrétaire de séance élue :** Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-16**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET D'ÉCRITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PERGAUD**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

Le directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle visant à soutenir un projet d'écriture des élèves de CM1-CM2 intitulé « Le presque petit Chaperon rouge ».

Les objectifs pédagogiques poursuivis dans le cadre de ce projet sont le travail réalisé autour de la langue française, la valorisation des compétences particulières de chaque élève, la coopération entre les élèves en partant de l'écriture de l'histoire initiale jusqu'à sa concrétisation finale.

Il est proposé de soutenir cette initiative originale, afin que le projet puisse se concrétiser, en attribuant une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Pergaud.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Pergaud, dans le cadre du projet d'écriture des élèves de CM1-CM2.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

### **Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

**N° 2021-05-17**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI BACCALAUREAT  
PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Depuis de nombreuses années, le service des espaces verts accueille chaque année deux apprentis du lycée agricole Reinach, qui préparent le CAP Travaux paysagers.

Ces dernières années, le service est régulièrement sollicité pour accueillir des apprentis au niveau baccalauréat professionnel Aménagements paysagers. Cette évolution présentera un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

C'est pourquoi il est proposé de permettre l'engagement d'un apprenti au niveau bac pro Aménagements paysagers à partir de la rentrée 2021, pour une durée de deux à trois ans en fonction du niveau d'études du postulant.

Le Comité Technique réuni le 30 avril 2021 a été informé et a rendu un avis favorable.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide la création d'un poste en contrat d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel Aménagements paysagers à compter de septembre 2021,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-18**

**Objet** : TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) – MODIFICATION DU COEFFICIENT EN CONCORDANCE AVEC LE SDES

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

### **Rappel du cadre historique**

Notre commune a délibéré fin 2011 sur le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et ce, en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de La Motte-Servolex, ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

### **Nouveau cadre juridique**

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres *énergies* (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- ▶ Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits *gros consommateurs* ;
- ▶ Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ▶ Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la *part départementale* et la *part communale* de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la *part communale* de la TICFE, à savoir :

- ▶ Le coefficient 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ▶ Le coefficient 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ▶ Le coefficient *maxi* non encore fixé à ce jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Etat reverse la *part communale* aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Propositions**

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (*actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES*) ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois axes d'intervention précisés ci-après :

- ▶ L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **instaure sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE),**
- \* **valide et accepte la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Luc BERTHOUD



The seal is circular with the text 'MAIRIE' at the top and '73290 LA MOTTE-SERVOLEX' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The words 'VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX' are written around the inner edge of the seal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021  
Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLINET, DOGLIONI, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations :**

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28  
Représentés : 5

**N° 2021-05-19**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

Sur proposition de la direction des services informatique mutualisée (DSI), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry, la Ville de La Ravoire et la Ville de La Motte-Servolex.

Ce groupement de commandes vise à permettre aux collectivités précitées de se doter d'un service de traduction ou de transcription en langue des signes française (LSF), langue parlée complétée (LPC) transcription écrite simultanée. Le service doit être disponible pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques depuis les sites internet et les portails de démarche en ligne, ou sous forme d'application mobile. Il doit être proposé pour tous les numéros de téléphone et être compatible avec des services disposant d'un serveur vocal interactif. Il doit être également accessible sur rendez-vous lorsque les personnes concernées sont reçues physiquement.

Le marché a donc pour objet la fourniture de services liés au droit d'utilisation, à la mise en oeuvre, à l'hébergement, à la maintenance, au support et aux formations d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants. Le lancement du marché est prévu au deuxième trimestre 2021.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes sera tenu par Grand Chambéry, qui se chargera d'organiser la consultation, puis de signer et notifier les marchés.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la constitution du groupement de commandes entre les collectivités précitées pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette convention.**

**Projet de convention annexé**

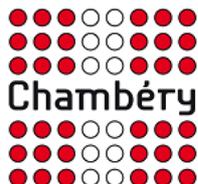
**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
  
**Luc BERTHOUD**



The seal is circular with the text 'MAIRIE' at the top, '73290 LA MOTTE-SERVOLEX' around the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a sunburst above their head.



Centre communal  
d'action sociale  
[www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)



# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Avril 2021

## **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, Monsieur Jean Marc Leoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau en date du

ET

La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Madame Christelle Favetta-Sieyes, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil d'administration en date du

ET

La commune de La Ravoire, représentée par son maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ET

La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex,, la Ville de La Ravoire souhaitent se regrouper pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, la mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, la commune de La Ravoire, et la commune de La Motte-Servolex, dénommés « membres » du groupement de commandes.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes.  
Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la procédure, de la signature et de la notification du marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES**

Au vu de son montant estimé, ce marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

### **Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **Article 5.3 : prise en charge des frais**

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

### **Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

### **Article 5.5 : transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **Article 5.6 : avenants**

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

#### **Article 5.7 : Exécution des marchés**

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les engagements juridiques relevant du budget d'investissement seront réalisés par chaque membre du groupement et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire.

Les engagements juridiques relevant du budget de fonctionnement seront réalisés :

- Par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, pour son propre compte et pour ceux de la ville de Chambéry et du CCAS de Chambéry. Les dépenses seront directement facturées à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry par le titulaire. La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry refacturera les quote-parts de la dépense respectivement à la ville de Chambéry et au CCAS de Chambéry
- Par la ville de La Motte-Servolex et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire
- Par la ville de La Ravoire et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire

### **ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **Article 6.1 : définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

#### **Article 6.2 : engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant

### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Si une commission d'appel d'offres doit se réunir, ce sera celle du coordonnateur.

### **ARTICLE 8 : ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

### **ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry,

Pour la Ville de Chambéry,

Pour le CCAS de la Ville de Chambéry,

Pour la commune de La Ravoire,

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 19 mai 2021

Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, ~~DOGIONI~~, CALLEWAERT, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MADELAINE, MM. MÈGE, MELMOUX, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, M. PICQ, Mme ROUTIN, M. RINCHET, Mme WILLIGENS.

**Procurations** :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
M. BACQUELIN	à	M. GAGET

**Secrétaire de séance élue** : Mme MADELAINE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 28

Représentés : 5

### **N° 2021-05-20**

**Objet** : **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS FIXES, PORTABLES ET TABLETTES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture d'ordinateurs fixes, portables, tablettes et accessoires liés à ces équipements.

Les communes ou entités ayant manifesté leur intérêt pour intégrer le groupement sont les suivantes :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le Ccas de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le Ccas de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le Ccas de La Ravoire,
- la Commune de Le Noyer,
- le syndicat mixte Savoie Déchets

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 25 mai 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre. L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de deux ans et pourra être renouvelé deux fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La consultation comportera trois lots distincts relatifs aux types d'équipements et accessoires liés, le descriptif ci-dessous les détaillant de façon non exhaustive.

- Lot 1 : ordinateurs fixes
  - o Tours d'ordinateurs et périphériques associés
- Lot 2 : ordinateurs portables
  - o Portables, station d'accueil et périphériques associés, mallettes de transport
- Lot 3 : tablettes tactiles
  - o Tablettes de différents formats, Android et Apple, coques de protections

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en mai 2021.

En conséquence, il est proposé de retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'ordinateurs fixes, portables et tablettes tactiles,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette convention.**

**Projet de convention annexé**

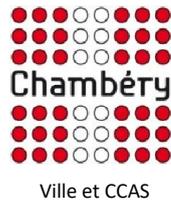
***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**



CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ  
DE FOURNITURE D'ORDINATEURS  
FIXES, PORTABLES ET TABLETTES

avril 2021

**ENTRE :** La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par arrêté n°2020-062A du Conseil Communautaire réuni le 30 juillet 2020,

**ET :** La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** Le CCAS de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Madame Christelle FAVETTA-SIEYES, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le .....,

**ET :** La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par ....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le .....,

**ET :** La commune de La Ravoire, représentée par son maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** Le CCAS de La Ravoire, représenté par ....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le .....,

**ET :** La commune de Le Noyer, représenté par son maire, Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil syndical réuni le .....,

**ETANT EXPOSE QUE :**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, la commune de Le Noyer, et le syndicat mixte Savoie Déchets, souhaitent se regrouper pour lancer un marché de fourniture d'ordinateurs fixes, portables et tablettes, en vue d'améliorer l'efficacité technico-économique de ces acquisitions.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture d'ordinateurs fixes, portables, tablettes et accessoires liés à ces équipements.

La consultation comportera trois lots distincts relatifs aux types d'équipements et accessoires liés, le descriptif ci-dessous les détaillant de façon non exhaustive.

- Lot 1 : ordinateurs fixes
  - o Tours d'ordinateurs et périphériques associés
- Lot 2 : ordinateurs portables
  - o Portables, station d'accueil et périphériques associés, mallettes de transport
- Lot 3 : tablettes tactiles
  - o Tablettes de différents formats, Android et Apple, coques de protections

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.  
Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en mai 2021.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- la commune de Le Noyer,
- le syndicat mixte Savoie Déchets

dénommés « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES**

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

### **Article 5.1 : définition des besoins**

Le coordonnateur agrège les besoins des membres.

### **Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **Article 5.3 : prise en charge des frais**

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leur part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

### **Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

### **Article 5.5 : transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **Article 5.6 : avenants**

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

### **Article 5.7 : Exécution des marchés**

L'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Les opérations et les dépenses afférentes sont propres à chaque membre

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

## **ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **Article 6.1 : définition des besoins**

Le coordonnateur détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

### **Article 6.2 : engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

## **ARTICLE 7 : ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

A titre indicatif, le marché sera conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 7 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

### **ARTICLE 11 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **ARTICLE 12 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué  Fait à Chambéry, le .....	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire  Fait à Chambéry, le .....	
Pour le CCAS de Chambéry ..... Fait à Chambéry, le .....	
Pour la commune de La Motte-Servolex Le Maire  Fait à La Motte-Servolex, le .....	
Pour le CCAS de La Motte-Servolex Le Président  Fait à La Motte-Servolex, le .....	
Pour la commune de La Ravoire Le Maire  Fait à La Ravoire, le .....	
Pour le CCAS de La Ravoire Le Président  Fait à La Ravoire, le .....	
Pour la commune de Le Noyer Le Maire  Fait à Le Noyer, le .....	
Pour Savoie Déchets, Le Président  Fait à Chambéry, le .....	